



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU
COMMERCE DE DÉTAIL

30 ans
Au cœur du détail

**MÉMOIRE
DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

SUR

**LE DOCUMENT DE CONSULTATION
PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

FÉVRIER 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation du CQCD	1
Introduction.....	2
1. Réduction à la source : un cadre réglementaire qui s'impose.....	3
2. Matières putrescibles : pas d'objectifs sans moyens.....	6
3. CRU : un appui inconditionnel à la collecte sélective.....	7
4. Résidus domestiques dangereux (RDD) : pour une approche globale	9
5. ICI : les grands oubliés.....	10
6. Élimination des matières résiduelles : un soutien aux ICI.....	12
Conclusion et recommandations.....	13

PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (CQCD)

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur de la distribution et du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Créé en 1978, le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique reliée au secteur du commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis dans toutes les régions du Québec. Tous les types de détaillants y sont représentés, qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes et franchiseurs, les indépendants et les franchisés ainsi que les regroupements d'achats.

Le CQCD est de plus affilié au Conseil canadien du commerce de détail qui a pour fonction principale de représenter les intérêts du secteur du commerce de détail ailleurs au Canada.

INTRODUCTION

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la Commission des transports et de l'environnement (ci-après la « Commission ») de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de la présente consultation portant sur la gestion des matières résiduelles, qu'elle a lancée de sa propre initiative en décembre 2007.

Tout comme plusieurs autres intervenants l'ont indiqué lors du dernier Rendez-vous sur la gestion des matières résiduelles tenu à Sherbrooke en novembre 2007, le CQCD estime que le Québec est sur la bonne voie en ce qui a trait à l'application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Un certain nombre d'étapes importantes ont été franchies jusqu'à ce jour dans sa mise en œuvre. Toutefois, il est clair, et nous en convenons, que le travail est loin d'être terminé.

Le CQCD est d'avis que, sans remettre en cause cette politique, une réactualisation de celle-ci est nécessaire. Nous estimons qu'il faut bâtir à partir du travail accompli et orienter désormais nos efforts sur des interventions stratégiques nous permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés, à savoir :

- Mettre l'accent sur les ICI et leur accorder le soutien nécessaire à une gestion efficace et durable de leurs matières résiduelles
- Mettre en place le cadre juridique nécessaire en vue de favoriser l'adoption de nouveaux programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) au Québec, communément appelés programmes de récupération et de valorisation de biens de consommation
- Rentabiliser au maximum le Régime de compensation de la collecte sélective pour tous les types de contenants, emballages et imprimés (incluant les contenants à remplissage unique (CRU)), en lui laissant le temps de faire ses preuves, et abolir progressivement la consigne existante sur certains de ces produits

1. Réduction à la source : un cadre réglementaire qui s'impose (questions 1 à 9)

Le CQCD a toujours appuyé les principes retenus par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (ci-après la « Politique »); soit le principe des 3 RV-E, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et le principe du partenariat.

Plusieurs initiatives ont été mises de l'avant au cours des dernières années, notamment par les détaillants, afin d'encourager la réduction à la source des matières résiduelles. L'adoption des règlements portant sur la récupération des huiles et des peintures ainsi que le dossier des sacs d'emptyes en sont de parfaits exemples. Cependant, le CQCD estime que beaucoup de travail reste encore à faire à cet égard.

De l'avis du CQCD, certaines mesures importantes pourraient être mises en place et auraient pour effet d'accroître la réduction à la source.

1) La responsabilité élargie des producteurs (REP)

En premier lieu, le gouvernement devrait mettre en place le cadre juridique nécessaire à l'adoption et la mise en oeuvre de nouveaux programmes de REP au Québec, tels que les produits électroniques (TIC), les encombrants, les résidus domestiques dangereux (RDD), etc.

Le fait que tout programme de REP impose la prise en compte du principe des 3 RV-E a pour effet de favoriser la réduction à la source. Par conséquent, plus il y aura de programmes de REP mis en place au Québec, plus nous obtiendrons de résultats en termes de réduction à la source.

Pour reprendre les propos du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la REP est un instrument de politique de l'environnement qui est fondamentalement constitué de deux caractéristiques : le transfert en amont de la responsabilité, matérielle ou économique, totale ou partielle des municipalités vers les producteurs et la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

Les producteurs y sont donc incités à respecter la hiérarchie 3 RV-E et doivent rendre des comptes au gouvernement à cet égard. Ainsi, il y a un incitatif économique fort à revoir les pratiques de façon à réduire les matières dont on aura la responsabilité au cours du cycle de vie du produit.

Au Québec, très peu de produits, mis à part les peintures et les huiles, sont pour le moment couverts par des programmes de REP. Suite à des consultations tenues par le MDDEP à l'automne 2007, il y aurait une volonté de la part du gouvernement, laquelle est partagée avec l'industrie, pour cesser la réglementation à la pièce pour inclure de nouvelles catégories de produits dans des programmes de REP en promettant de déposer un règlement-cadre. Malheureusement, cet encadrement se fait toujours attendre. Des produits comme les TIC, les RDD, les encombrants ne sont donc pas soumis à un programme de REP et ce délai d'encadrement ralentit les résultats en termes de réduction à la source.

L'adoption de lois et règlements visant l'implantation de programmes de REP s'est accrue rapidement au Canada au cours des six dernières années. Les détaillants sont actuellement impliqués dans plus de 30 programmes de ce genre à travers le Canada et d'autres sont à venir. Le Québec accuse un certain retard dans ce domaine vis-à-vis d'autres provinces canadiennes.

Par souci d'efficacité, le CQCD croit que le gouvernement devrait cesser d'intervenir constamment dans le choix des moyens d'action à privilégier et se concentrer davantage sur son rôle premier, lequel consiste à mettre en place l'encadrement nécessaire de nouveaux programmes et en assurer la coordination.

Le CQCD propose ainsi au gouvernement qu'il dépose dans les meilleurs délais un règlement cadre sur la REP visant l'adoption de nouveaux programmes et laisse le soin aux producteurs d'élaborer et de mettre en place ces programmes.

2) L'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE)

En second lieu, l'adoption de programmes adéquats d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) par le gouvernement, en collaboration avec divers partenaires, est indispensable pour encourager la réduction à la source.

Pour le CQCD, l'ISE représente une condition *sine qua non* à la réussite d'une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles. Elle doit être largement utilisée pour encourager la population québécoise et tous les intervenants concernés (gouvernement, industrie, municipalités, producteurs, consommateurs, milieu de l'éducation, etc.) à adopter les valeurs et les comportements nécessaires en faveur de la réduction à la source. Il s'agit d'une responsabilité partagée où tous les intervenants ont un rôle à jouer.

De l'avis du CQCD, des messages clairs, cohérents et portés par tous les acteurs doivent être diffusés à grande échelle. Il est essentiel d'éviter de créer de la confusion dans l'esprit du consommateur. Un exemple intéressant pour nous est la campagne « Votre voix écolo » qui porte un message uniforme sur toutes les tribunes, autant auprès des entreprises que des municipalités et des consommateurs.

À cause de son rôle primordial dans la chaîne, la sensibilisation du consommateur est de mise. Ce sont eux qui, par leurs décisions d'achat, poussent producteurs et détaillants à agir d'une façon plutôt que d'une autre. En les informant adéquatement, les consommateurs pourront par leurs actions exercer une grande influence sur la chaîne d'approvisionnement.

À ce titre, le CQCD croit que la transparence des frais environnementaux liés aux différents programmes fournit une bonne occasion de sensibiliser les consommateurs à une meilleure gestion environnementale des produits et, par conséquent, les inciter à y participer. Il est important que les détaillants bénéficient de la flexibilité nécessaire leur permettant de rendre ces frais visibles vis-à-vis les consommateurs.

3) Pouvoir réglementaire en vertu de la LQE

Enfin, le gouvernement pourrait recourir à l'utilisation de son pouvoir réglementaire en matière de réduction à l'égard de produits spécifiques désignés, prévu à l'article 53.28 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), en tenant évidemment compte des impératifs sociaux et économiques reliés à ces produits.

2. Matières putrescibles : pas d'objectifs sans moyens (questions 10 à 14)

La gestion des matières putrescibles n'affecte pas uniquement le secteur municipal. Le secteur commercial, dont plus particulièrement les gestionnaires de centres commerciaux ayant des foires alimentaires et les détaillants en alimentation, est également touché de près par cette question.

Pour ces gestionnaires, l'heure n'est pas à la fixation d'objectifs dans ce domaine, car trop de choses sont encore à réaliser. En effet, la situation actuellement vécue dans le secteur commercial est marquée par l'absence flagrante de services et d'infrastructures adéquats.

Plusieurs détaillants aimeraient bien participer plus activement à la récupération de leurs matières résiduelles putrescibles, mais ils réussissent difficilement à trouver les services adéquats dont ils ont besoin, et ce, autant auprès des municipalités que des entrepreneurs privés. Ajoutons qu'en plus d'être presque inexistantes, les quelques services disponibles varient énormément d'une région à l'autre, ce qui a pour effet de complexifier le tout.

Notons également que les détaillants concernés ont la responsabilité de maintenir un haut niveau de salubrité de leurs installations et le stockage de matières putrescibles peut être source d'odeurs et de contamination. Des projets-pilotes, tel que celui mené à la Ville de Saguenay, est un bon exemple à suivre en vue de déterminer les meilleures solutions.

Enfin, dans le cas des centres commerciaux où l'on retrouve des foires alimentaires, il faut tenir compte de l'importance d'opérer un changement de comportements de la part des consommateurs-clients. L'instauration d'un système de tri à la source nécessite d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les consommateurs. Comme mesures de renforcement, il faut aussi prévoir du personnel pour s'assurer que les exigences sont bien comprises et appliquées.

3. CRU : un appui inconditionnel à la collecte sélective (questions 15 à 22)

Suite à de nombreuses consultations, la collecte sélective a été retenue au Québec comme étant le moyen privilégié le plus efficace et le plus performant pour la récupération et la valorisation des contenants, emballages et imprimés. À notre avis, le gouvernement devrait éviter de remettre en question cette décision et supporter pleinement le Régime de compensation de la collecte sélective qu'il a adopté en 2005, tout en lui laissant le temps de faire ses preuves.

Selon les dernières données obtenues via le Bilan 2006 et l'Étude de caractérisation, le Régime de compensation démontre jusqu'à maintenant des résultats positifs et très encourageants quant à sa performance. En effet, de 2004 à 2006, la collecte sélective a connu une croissance de 40 % du tonnage récupéré.

L'élargissement de la consigne à des CRU n'est certes pas souhaitable, autant pour les détaillants que les municipalités et les consommateurs, et ce, pour diverses raisons, dont notamment :

- L'efficacité et la rentabilité des programmes municipaux de collecte sélective en seraient diminuées
- Il en résulterait une confusion auprès des consommateurs qui participent à la collecte sélective et qui ont pris l'habitude de mettre tous leurs contenants, emballages et imprimés dans leur bac

Il faut comprendre le contexte dans lequel les programmes de consigne furent créés. À l'époque, les programmes de collecte sélective étaient inexistantes et la population était peu préoccupée par le recyclage. Les bouteilles et les canettes aboutissaient aux sites d'enfouissements, ou pire, sur le bord des routes.

Depuis, les temps ont bien changé. L'utilisation de la consigne fut un énorme succès et a mené à un changement des habitudes des gens. Cette nouvelle façon de voir nos rejets a mené à la création de programmes de récupération. Maintenant, les ménages québécois ont tous leurs bacs de collecte sélective à la maison et ils participent activement à la récupération des métaux, du verre, du plastique et du papier.

Cette évolution mène inévitablement à la disparition de la consigne. La consigne occasionne des difficultés à tous les niveaux. Les détaillants qui ont l'obligation d'agir comme lieux de dépôt se

heurtent à de nombreux problèmes liés à la réception des contenants, à leur entreposage et leur expédition. C'est sans compter les questions de salubrité que pose la récupération de contenants usagés dans des lieux de distribution alimentaire. Les commerçants ne sont tout simplement pas outillés pour agir comme point de dépôt et il serait beaucoup plus simple pour les citoyens que tous les produits recyclables soient envoyés à la collecte sélective.

Il est dans l'intérêt de tous que nous choissions de faire la promotion d'un système unique et que nous investissions tous nos efforts à le rendre plus performant. Il tombe sous le sens que nous laissions les services de collecte sélective s'occuper de tous les contenants, y compris les CRU.

De plus, cette façon de faire contribuerait au financement des programmes de collecte sélective des municipalités puisque l'aluminium a une valeur commerciale intéressante. C'est la situation qui prévaut en Ontario où le programme de collecte sélective « Blue Box Programm » profite de la valeur des CRU.

Pour ce qui est de la crainte de voir les niveaux de récupération des CRU s'abaisser si la consigne est abolie, elle nous semble injustifiée. On constate, à la lecture du document de consultation fourni par la Commission, que la récupération des bouteilles de vin et spiritueux, qui ne portent pas de consigne, atteint un niveau de 74 %. C'est sensiblement le même niveau pour les CRU de boissons gazeuses et de bières (71 % et 77 % respectivement).

Enfin, le CQCD considère que la responsabilité en matière de collecte sélective, tout comme pour tout autre programme de REP, doit être partagée entre les municipalités et les entreprises. Ainsi, nous nous opposons fermement à la demande des municipalités d'augmenter à 100 % la compensation des coûts de la collecte sélective par l'industrie alors qu'elle est actuellement partagée à 50 % par les municipalités et 50 % par les entreprises. Le CQCD est d'avis que ce partage de responsabilité encourage pour le bénéfice de tous le développement d'un système au plus bas coût par tonne récupérée.

4. Résidus domestiques dangereux : pour une approche globale (questions 23 à 28)

Pour le CQCD, une des clés essentielles à une meilleure gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) passe par l'adoption d'un règlement cadre sur la REP et d'une annexe visant les RDD, tels que listés dans la Politique.

À l'heure actuelle, c'est la confusion totale qui règne au Québec au niveau de la gestion des RDD. Le gouvernement intervient de façon ad hoc sur des catégories de produits domestiques dangereux particuliers en fonction de problématiques qui peuvent survenir à tout moment. Une telle approche est susceptible de nous diriger dans plusieurs directions à la fois.

Le CQCD croit que le gouvernement devrait plutôt adopter une approche globale et intégrée des RDD dans son ensemble. Il doit éviter l'adoption d'une multitude d'annexes et de programmes différents pour divers RDD, car chaque nouvelle annexe correspondant à une nouvelle catégorie de produits visés, encouragerait ainsi la création de plusieurs organismes agréés. Trop d'organismes pourraient avoir pour effet d'alourdir inutilement la tâche et les frais de gestion, autant pour les producteurs que pour Recyc-Québec, le MDDEP et les consommateurs.

Nous comprenons qu'étant donné leur degré de dangerosité on soit tenté de vouloir créer rapidement, par exemple, une annexe et un programme sur les piles et une annexe et un programme sur les lampes au mercure. Toutefois, de l'avis du CQCD, il y a lieu de réfléchir sérieusement à la pertinence de réunir ces produits au sein d'une plus grande catégorie de produits de RDD, tout comme l'Ontario l'a fait.

À cet égard, nous recommandons la vigilance et la consultation préalable des principaux acteurs visés par une catégorie de biens avant de procéder à l'adoption de toute nouvelle annexe visant les RDD.

En dernier lieu, le CQCD s'oppose fermement à ce que les détaillants deviennent des récupérateurs forcés et que leurs établissements deviennent des lieux de dépôt pour les RDD. Les détaillants ne disposent pas des installations nécessaires pour recueillir des matières dangereuses. Il est nécessaire que l'on ait recours à des employés spécialisés disposant des équipements nécessaires. Les centres de récupération, eux, sont dotés des espaces, des équipements et des ressources humaines. Enfin, les détaillants n'ont pas pour mission de devenir des récupérateurs.

5. ICI : les grands oubliés (questions 25 à 35)

D'après le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* publié en novembre 2007, 23 % des matières résiduelles générées au Québec proviennent du secteur municipal, 34 % du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) et 43 % du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI). On y indique également que le taux de récupération du secteur ICI est de 49 % alors que l'objectif global de récupération fixé dans la politique québécoise pour ce secteur est de 80 %.

Ces données confirment l'importance que l'on s'attarde aux ICI, ce qui, jusqu'à présent, n'a pas été vraiment le cas.

Alors que le gouvernement a consacré jusqu'à maintenant beaucoup d'aide et de soutien au secteur municipal, autant technique que financier, le secteur ICI a, quant à lui, été laissé à lui-même. Résultat : Il n'existe actuellement aucune donnée solide et fiable dans ce secteur nous permettant de connaître la véritable situation et encore moins pour nous guider dans nos interventions.

Bien sûr, certaines entreprises dont les détaillants, n'ont pas attendu pour mettre en place sur une base volontaire plusieurs initiatives afin de gérer adéquatement leurs résidus commerciaux, telles que l'adoption de plans de gestion des matières résiduelles dans leur entreprise. Cependant, nous pouvons affirmer que, de manière générale, la situation des ICI au Québec est totalement méconnue.

Pour remédier à cette situation, le CQCD estime qu'il faudrait :

- Premièrement, segmenter le secteur des ICI et mieux documenter la situation dans chacun de ces trois secteurs fort différents, et ce, afin de pouvoir mieux cibler par la suite les actions à entreprendre

À plusieurs reprises, mais en vain, le CQCD est intervenu auprès du MDDEP et de Recyc-Québec, notamment dans le cadre des travaux de la *Filière de Recyc-Québec sur la collecte sélective dans les résidences et les ICI*, afin que des efforts soient consacrés en ce sens. Malheureusement, cette préoccupation a toujours été repoussée, d'une part pour se concentrer sur la situation du secteur municipal jugée apparemment prioritaire et d'autre part, à cause de l'absence de ressources, autant physiques que financière.

Pour ce qui est du secteur commercial qui regroupe plus de 54 000 établissements répartis sur le territoire québécois, soulignons que la réalité, de même que les interventions envisageables, sont susceptibles de varier considérablement selon qu'un commerce est situé dans un centre commercial, sur une artère commerciale ou dans un « power center ». Le CQCD croit que cette réalité doit être prise en compte afin de trouver des solutions prometteuses.

- Deuxièmement, accorder le support nécessaire au secteur des ICI, autant technique que financier, leur permettant de gérer adéquatement leurs résidus

Nous pensons par exemple à l'élaboration de guides destinés aux ICI concernant la réalisation de plans de réduction des matières résiduelles ou de plans de gestion des matières résiduelles, à l'organisation de séances de formation en collaboration avec des associations d'entreprises, à l'importance de susciter le développement d'une meilleure et plus grande offre de services envers les ICI partout sur le territoire québécois, au fait d'encourager et de reconnaître les efforts des entreprises, notamment via des programmes, tels que le Programme ICI ON RECYCLE.

Concernant l'objectif global de récupération fixé à 80 % dans la Politique québécoise pour le secteur ICI, nous sommes d'avis qu'il ne pourra pas être atteint en 2008. La situation qui prévaut actuellement dans d'autres provinces canadiennes nous indique que, malgré plusieurs efforts et la meilleure volonté, il sera difficile pour le secteur commercial, notamment pour les centres commerciaux, de dépasser un taux de récupération de plus de 50 % des matières visées. En ce qui a trait au taux de récupération des matières putrescibles dans les ICI, fixé à 60 %, il est encore plus évident que cet objectif est irréalisable, et ce, en grande partie à cause de l'absence de services adéquats disponibles pour les entreprises.

6. Élimination des matières résiduelles : un soutien aux ICI (questions 36 à 41)

Il nous apparaît important pour le gouvernement de mettre en place toutes mesures incitatives visant à réduire l'élimination des matières résiduelles. Le CQCD souhaiterait à cet égard qu'une attention particulière soit portée au secteur commercial.

Depuis 2006, le gouvernement du Québec, par le biais du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières*, perçoit une redevance de 10 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles envoyée à l'élimination. Cela inclut les résidus commerciaux. Les sommes recueillies sont déposées au Fonds vert, créé par la *Loi sur le développement durable*. 85 % des redevances perçues sont ensuite octroyées sous forme de subventions à des municipalités pour la construction, l'acquisition et l'exploitation de toute installation de récupération, de valorisation ou d'élimination de matières résiduelles. En vertu de ce programme, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, faisait récemment l'annonce du versement d'une troisième tranche de 31 millions \$ pour couvrir la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2007.

Le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* nous apprend que 47 % des matières éliminées proviennent du secteur des ICI. À ce titre, nous pensons que le gouvernement devrait aussi supporter le secteur commercial comme il le fait pour le secteur municipal. Le CQCD recommande donc qu'une portion de la redevance de 10 \$ par tonne pour l'élimination soit redistribuée au secteur commercial pour la réalisation de projets visant la gestion des résidus commerciaux.

De tels projets pourraient venir en aide aux détaillants dans leurs efforts pour stopper l'élimination de certaines matières résiduelles jugées plus dangereuses pour l'environnement. Mentionnons seulement les produits TIC qui contiennent entre autres du plomb, du cadmium, du béryllium, du chrome et du mercure.

Dans l'état actuel des choses et de la façon dont les contrats d'élimination sont rédigés, les détaillants ne paient pas nécessairement en fonction de la quantité de matières résiduelles qu'ils éliminent. Ainsi, la redevance de 10 \$ par tonne éliminée ne joue pas son rôle d'incitatif, puisque les services d'élimination répartissent ces frais entre tous leurs clients, sans égard aux quantités produites par chacun. Cette situation a malheureusement pour effet de ne pas récompenser les entreprises qui ont des comportements plus remarquables.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, le CQCD considère que le Québec est actuellement sur la bonne voie en ce qui a trait à l'application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Le CQCD est d'avis que, sans remettre en cause cette politique, une réactualisation de celle-ci s'avère cependant nécessaire.

Pour ce qui est des thèmes et des éléments de réflexion soumis par la présente consultation, voici les principales recommandations que le CQCD souhaite formuler à la Commission :

- Mettre en place le cadre réglementaire nécessaire sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) en vue :
 - De favoriser l'adoption de nouveaux programmes de REP au Québec
 - D'adopter une approche globale et cohérente des programmes
 - D'encourager et d'accroître la réduction à la source
- Accroître l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE) de tous les intervenants concernant la Politique
- Mettre l'accent sur les ICI et leur accorder le soutien nécessaire à une gestion efficace et durable de leurs matières résiduelles
 - Documenter la situation des ICI
 - Développer l'offre de services aux ICI
 - Soutenir le secteur des ICI pour la réalisation de projets (support technique et financier)
- Rentabiliser au maximum le Régime de compensation de la collecte sélective pour tous les types de contenants, emballages et imprimés (incluant les CRU), en lui laissant le temps de faire ses preuves, et abolir progressivement la consigne existante sur certains de ces produits.